

VILLE DE MONTREUIL-SUR-MER

EXTRAIT
du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 Juin 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le Mardi Trente Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Montreuil-sur-Mer, légalement convoqué le Jeudi 25 Juin 2026, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Montreuil-sur-Mer sous la Présidence de Monsieur Pierre DUCROCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs François DESRUES, François SAUGUET et Jean-Charles MODET et Mesdames Pascale RATELADE et Marie-Pierre LINÉ, Adjoints au Maire
Mesdames Caroline DE SAINTE MARESVILLE-VASSEUR, Caroline REGNEAULT, Fanny PHILIPPE et Marie-Hélène MOULUN et Messieurs Christophe TESTU, Guilain CRÉPIN, Émeric OLIVIER et André REGNAUT.

ETAIENT ABSENTS : Mesdames Pauline VINCENT, Marie POUPART-DE SAINTE MARESVILLE et Dina ZEID et Monsieur Antoine DOAT, absents excusés, ayant respectivement donné pouvoir à Monsieur Émeric OLIVIER, Madame Fanny PHILIPPE, Monsieur Pierre DUCROCQ et Madame Pascale RATELADE
Monsieur Olivier CATTEAU, absent

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Caroline REGNEAULT est nommée à cette fonction et l'accepte.

Objet : 2026-33 – Avenant n° 1 au contrat de concession de service public portant sur la gestion du camping municipal « La Fontaine des Clercs »

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

1/ Que par délibération en date du 16 décembre 2025, le Conseil municipal a approuvé la signature du contrat de délégation de service public pour la gestion du camping municipal « La Fontaine des Clercs » avec Monsieur VERDIERE Frédéric ;

2/ Que lorsqu'un contrat de la commande publique a pour objet l'exécution d'un service public, l'autorité concédante doit rappeler dans le contrat les obligations qui pèsent sur son titulaire en termes de respect de l'égalité de traitement des usagers et des principes de laïcité et de neutralité du service public, obligations découlant de l'article 1^{er} de la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

3/ Que ces obligations n'étant pas mentionnées dans le contrat de concession de service public portant sur la gestion du camping municipal « La Fontaine des Clercs », il est nécessaire de les ajouter par avenant au contrat ;

4/ Que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public tels qu'il a été communiqué aux conseillers municipaux ;

Cet exposé entendu,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le contrat de concession de service public portant sur la gestion du camping municipal « La Fontaine des Clercs » signé le 18/12/2025,

Vu le projet d'avenant n° 1,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à :

- Approuve l'avenant n° 1 au contrat de concession de service public portant sur la gestion du camping municipal « La Fontaine des Clercs » tel qu'il est annexé à la présente.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 au contrat avec Monsieur VERDIERE Frédéric et tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216205880-20260630-2026-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026

Publication : 07/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Pierre DUCROCQ



La Secrétaire,

Caroline REGNEAULT